Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_096-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
05/12/2025	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 16
05/12/2025	Procurations : 2
	Votants : 18

VOTE
Pour : 12
Contre : 1
Abstentions : 4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Sylvie BAGOT, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Catherine GOUILLOU, Christian ROMONT, Thierry CHAPLAIN, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN.
Représentés : David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, François JEUDY donne procuration à Marianne DAIGNAN.
Secrétaire : Michel AUSSANT

Délibération n° 2025-096

Rachat du mobilier d'une AOT

Monsieur Granier, Premier adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la convention d'Occupation du Domaine Public conclue avec Mme Levet et M. Chaplet, relative à l'exploitation d'une cabane avec terrasse située sur la digue haute de la plage St Sieu arrive à échéance.
Le titulaire a fait part de sa volonté de céder à la commune le mobilier installé (cabane + terrasse), utilisé dans le cadre de cette AOT.
Après évaluation réalisée par factures d'origine, la valeur du mobilier est estimée à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC.

La commune souhaite procéder à ce rachat afin de pérenniser les installations, permettre une future exploitation, éviter des travaux de dépose, etc…

Madame Françoise Chaplet ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre (Michel-Eric Ehrlich), 4 abstentions (Thierry Chaplain, Marianne Daignan, Anne-Sophie Chalmel, François Jeudy) :

- **ACCEPTE** le rachat du mobilier décrit ci-dessus pour un montant de 16 500 HT, soit 19 800 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de cession jointe en annexe,
- **INSCRIT** le montant au budget communal,
- **INTEGRE** le mobilier à l'inventaire du patrimoine communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel AUSSANT, secrétaire

Delphine BRIAND, Maire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 23/12/2025
et de la transmission au représentant de l'Etat le 23/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.